Le passeport biométrique

À partir du 18 mai, 28 communes de Seine et Marne délivreront le nouveau passeport biométrique qui remplacera à terme le passeport électronique. Serris fait partie de ces 28 communes pilotes. Voici quelques informations sur le nouveau format de passeport:

Qu'est-ce que le passeport biométrique?

C'est un document de voyage qui comporte un composant électronique dans lequel sont insérées la photo numérisée et l'image de deux empreintes digitales du titulaire. C'est ce qui explique le qualificatif biométrique.

C'est la différence essentielle avec l'actuel passeport électronique qui est délivré depuis avril 2006.

La présentation du passeport biométrique reste identique.

Pourquoi maintenant?

Il s'agit là d'une obligation de la France, au même titre que l'ensemble des autres pays de l'Union Européenne.

Le règlement européen du 13 décembre 2004 fait obligation à l'ensemble des États de l'Union de délivrer des passeports biométriques au plus tard le 28 juin 2009.

C'est pourquoi la France a pris

toutes les dispositions pour que l'ensemble des citoyens français (métropolitains, d'outre-mer, et à l'étranger à travers les consulats) puissent se faire délivrer ce nouveau document.

Comment va se dérouler le déploiement?

Le début du déploiement du passeport biométrique est planifié pour le début de l'année 2009, pour les premiers sites pilotes.

Le déploiement devra être achevé pour le 28 juin 2009 ainsi que l'impose le règlement européen.

Le plan de déploiement procède d'un schéma en "tache d'huile". Il est conçu pour éviter que les communes expérimentales ne soient trop longtemps isolées et conduites à supporter une charge importante en termes de distribution de titres.

C'est pourquoi 5 premiers départements (Oise, Aube, Nord Loire-Atlantique, Gironde) sont déployés en totalité depuis la fin de l'année 2008.

Le déploiement doit se poursuivre à partir du début de l'année 2009 par les régions où se trouvent les départements

> expérimentaux. Ensuite, au mois de mars, le déploiement débutera pour les grandes régions: Rhône Alpes, Provence Alpes Côtes d'Azur, Midi Pyrénées, la région parisienne petite et grande couronne et la Préfecture de Police de Paris.

Qu'apporte-t-il de plus que le passeport classique?

Le passeport biométrique apporte davantage de sécurisation pour le citoyen

et un lien plus fort avec son titre de voyage. Il permet aussi au citoyen d'obtenir un passeport dans un autre lieu que son site de résidence.

L'objectif de ce document contenant les empreintes de la personne est de mieux garantir le lien entre le document et le titulaire.

Qu'en est-il de la nouvelle carte d'identité (CNI)?

Les équipements et procédures mis en œuvre pour les passeports seront aussi utilisés pour la CNI.

1 Celle-ci ne pourra se mettre en œuvre que lorsque le projet de loi relatif à la protection d'identité sera adopté par le Parlement et publié au Journal Officiel.

Tarifs au 1er janvier 2009

Passeport pour un majeur:

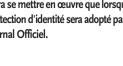
- Timbres fiscaux 88 euros Validité passeport: 10 ans

Passeport pour un mineur de 15 ans et plus:

- Timbres fiscaux 44 euros
- Validité passeport: 5 ans

Passeport pour un mineur de moins de 15 ans:

- Timbres fiscaux 19 euros
- Validité passeport: 5 ans





- 2 La procédure de recueil en mairie sera la même que pour le passeport biométrique puisque ce sont les mêmes équipements et procédures qui seront mis en œuvre dans le cadre de la procédure de délivrance de la nouvelle carte d'identité électronique.
- 3 Cette nouvelle CNI électronique comportera une signature électronique et c'est là une grande nouveauté en France

Les passeports biométriques remplaceront-ils les autres passeports?

- 1 Les personnes disposant d'un passeport non biométrique conserveront ce document jusqu'à la date d'expiration indiquée sur ce document. Il n'est pas nécessaire de remplacer ce titre en cours de validité par le passeport biométrique.
- 2 Les autres types de passeports (passeports d'urgence, passeports de service, passeports de mission) subsistent. Cependant, seul le passeport d'urgence subit une modification: il sera désormais vert. Il ne contient pas de puce.

Les passeports de service et de mission suivront la même évolution que le passeport biométrique.

Quels documents faut-il présenter pour la constitution d'une demande?

Les mêmes documents qu'aujourd'hui pour l'obtention d'un passeport électronique.

Il convient de se reporter à la notice d'information numéro 12100*02 qui est à votre disposition dans toutes

les préfectures et services municipaux.

Bien entendu, il faut distinguer le cas des personnes majeures et des personnes mineures et cela fait l'objet de deux formulaires de demande (12100*02 et 12100*01).

Dans la nouvelle procédure, on pourra cependant, pour les photos d'identité, soit venir avec des photos qui seront scannées, soit se faire photographier par l'opérateur.

Quel est le temps prévu à terme pour délivrer un passeport?

À terme, la procédure devrait être plus rapide puisque l'ensemble du système permet un enregistrement et un envoi de données sous forme télématique entre les différents services concernés: les mairies qui procèdent au recueil de la demande, puis les préfectures qui prennent la décision de délivrer le titre et qui sont responsables du contrôle des pièces.

À l'étranger, le consul assume les deux fonctions.

À terme, la procédure devrait être accélérée: l'objectif est un délai d'une semaine entre le moment où l'usager se présente au guichet d'une mairie pour déposer sa demande et le retour du passeport biométrique dans cette même mairie.

Le lieu de dépôt de la demande peut-il être différent du lieu de retrait du passeport?

Le demandeur d'un titre peut faire sa demande dans n'importe quelle mairie, ceci facilite la vie du citoyen. Bien entendu, il doit retirer son passeport à la mairie où il fait sa demande.

Période des Tests 01/07 06/10 20/10 2008 2009 juil. août oct. nov. déc. janv. fév. avr. mai juin sept. mars Installation Préparation **Pilotes** Production Généralisation Pilote 5 départements pilotes: 60 - 10 - 59 - 44 - 33 Oise et Aube sont les départements de test de lancement Déploiement Opérationnel Oise et Aube depuis fin novembre 2008 Le premier passeport biométrique émis vers le 24 octobre 2008

Les usagers pourront-ils fournir leur propre photo (clé USB, format papier)?

L'usager peut venir avec une photo réalisée par un photographe ou produite par une cabine photographique, celle-ci est ensuite scannée et transmise avec le dossier électronique. En revanche, l'opérateur ne peut pas utiliser une clé USB pour exploiter une

photo scannée. L'application et la sécurité mises en œuvre sur le PC du Dispositif de Recueil n'autorisent pas cette opération.

Doit-on obligatoirement être tête nue pour la photo?

Oui, il faut impérativement être tête nue, de face, tête non inclinée et ne pas sourire. Ceci est imposé par la norme ISO et également

par le décret du 30 décembre 2005.

Par ailleurs il n'y a rien de changé par rapport aux affiches dont disposent déjà mairies et préfectures comportant les cas d'usage de ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire et qui ont été largement distribuées dans les préfectures et les mairies.

À partir de quel âge la prise d'empreintes est-elle obligatoire?

À partir de 6 ans, c'est d'ailleurs ce qu'indique le décret du 30 avril 2008 relatif au passeport.

Comment savoir que le passeport est prêt?

La procédure ne change pas par rapport à la procédure actuelle pour le passeport électronique.

Lorsque le passeport arrive en mairie, le coupon détachable du CERFA, préalablement timbré par l'usager lors de son enregistrement est adressé au domicile de l'usager par la mairie. Dans un second temps, il sera possible d'utiliser un système d'envoi d'un mini-message (SMS) qui sera mis en place à partir du recueil du numéro de portable de l'usager qui figure actuellement dans le formulaire.

Dépôt et retrait du passeport:

Peut-on faire déposer et/ou retirer son passeport par un tiers?

Non. L'usager doit être présent au moment du dépôt de sa demande et au moment du retrait de son titre.

Le demandeur pourra-t-il se rendre à la préfecture pour faire une demande de passeport?

Non, sauf en cas d'urgence pour des raisons humanitaires ou de nécessité professionnelle dûment justifiées.

Qu'est ce qu'un passeport d'urgence?

C'est un passeport qui ne contient pas de puce, qui a une validité d'un an et qui est délivré sur production de justificatifs.

Quelle sera la procédure

dans le cas du renouvellement d'un passeport biométrique?

Sauf en cas de changement de situation personnelle, le demandeur n'a plus à produire les pièces qu'il a apportées lors de sa première demande: le justificatif d'état-civil, de nationalité et de domicile ne sont plus nécessaires si sa situation est restée identique.

L'évolution des rôles et des responsabilités :

Quel est le rôle des préfectures et des mairies dans le processus de délivrance des passeports?

Les mairies recueillent les demandes de passeport.

Les préfectures instruisent et valident les demandes provenant des mairies. Une fois le dossier validé, l'ordre de production du passeport est lancé.

Les mairies effectuent la remise des passeports aux usagers.

Les préfectures continueront-elles à délivrer les passeports d'urgence?

Les préfectures conservent cette tâche.

Les 28 villes de Seine et Marne concernées :

- Bray sur Seine
- Bry Comte Robert
- Bussy Saint Georges
- Chelles
- Claye Souilly
- Combs la ville
- Coulommiers
- Crécy la Chapelle
- Dammary les Lys

- La Ferté Gaucher
- Dammartin en Goële
- La Ferté sous Jouarre
- Fontainebleau
- Lagny sur Marne
- Lizy sur Ourcq
- Meaux
- Melun
- Montereau Fault Yonne

- Nangis
- Nanteuil lès Meaux
- Nemours
- Noisiel
- Pontault Combault
- Provins
- Rozay en Brie
- Savigny le Temple
- Serris
- Torcy



Les pièces à fournir pour une demande de passeport:

Pour les Adultes:

- 1 copie intégrale de l'acte de naissance ou 1 extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance.

Pour toute personne née à l'étranger et devenue Française, se rapprocher du Ministère des Affaires Étrangères à Nantes ou justifier de sa nationalité Française (ex : décret, certificat de nationalité française)

- 1 pièce d'identité (ex : carte d'identité, permis de conduire)
- l'ancien passeport à remettre au service État-Civil
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (ex : facture France Télécom, téléphone portable, Internet, Numéricable, GDF, EDF (sauf échéancier), Eau, quittance de loyer)
- Pour les personnes hébergées :
- une personne majeure vivant chez ses parents : attestation des parents avec copie de la carte d'identité de l'hébergeant et 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois
- pour les autres personnes hébergées : 1 justificatif de domicile à son nom avec l'adresse de l'hébergeant.
- Timbre fiscal avec présentation des photos : 88 euros
- Timbre fiscal avec non présentation des photos (photos effectuées par la Mairie à partir de la mise en place du passeport biométrique) : 89 euros

Pour les Mineurs:

- 1 copie intégrale de l'acte de naissance ou 1 extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance
- 1 pièce d'identité
- l'ancien passeport à remettre au service État-Civil
- La pièce d'identité du parent venant faire la démarche
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (ex : facture France Télécom, téléphone portable, Internet, Numéricable, GDF, EDF (sauf échéancier), Eau (sauf échéancier), quittance de loyer)
- En cas de divorce ou de séparation : jugement de divorce ou jugement de séparation
- Si les parents ne sont pas mariés : autorisation du père ou de la mère avec copie de leur carte d'identité
- En cas de garde alternée : le jugement avec copie de la carte d'identité du père ou de la mère et 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Timbre fiscal avec présentation des photos (photos à fournir obligatoirement pour les enfants de moins de 6 ans): 19 euros de 0 à 14 ans et 44 euros de 15 à 17 ans
- Timbre fiscal avec non présentation des photos : 20 euros de 0 à 14 ans et 45 euros de 15 à 17 ans (photos à fournir obligatoirement pour les enfants de moins de 6 ans)

Pour les pertes ou vol du passeport

pour 1 majeur ou 1 mineur:

- la déclaration de perte (Mairie) ou la déclaration de Vol (Commissariat)
- avec les pièces énoncées ci-dessus selon le cas

Pour un changement d'adresse À savoir que le changement d'adresse n'est pas obligatoire

Fournir les pièces suivantes :

- Photos
- l'ancien passeport à remettre au service État-Civil
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (ex : facture France Télécom, téléphone portable, Internet, Numéricâble, GDF, EDF (sauf échéancier), Eau (sauf échéancier), quittance de loyer)

